

ID: 974-219740123-20231211-DCM\_231211\_027-DE DCM 231211 027



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231211\_027 SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### Présents:

LEBRETON Patrick; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; JAVELLE Blanche Reine; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; MUSSARD Laurent; HUET Henri Claude; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; GEORGET Marilyne; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot

## Absents - Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

## Absents

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

## Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ID: 974-219740123-20231211-DCM\_231211\_027-DE DCM 231211 027

OBJET: Avis de la Commune sur la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols instaurée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023

#### Le Président de séance expose :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, intègre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme. Ainsi, la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette se définit au niveau national.

Pour permettre une déclinaison de ces objectifs à l'échelon local au travers des documents de planification régionaux, intercommunaux et communaux, la loi du 20 juillet 2023 a institué une « Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

### I. Objectifs

En application de l'article 2 de la loi n°2023-630 du 2 juillet 2023, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols aura pour rôle de :

- Se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation:
- Être consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne, ainsi que des projets d'envergure régionale ;
- Établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs ;
- Remettre au Parlement, entre le 1er janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (article L.1111-9-2 du CGCT).

## II. Composition et fonctionnement de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La composition et le nombre des membres de la conférence de gouvernance doivent être déterminés par délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 prévoit une composition par défaut de la conférence de gouvernance et précise que celle-ci sera présidée par la Présidente de Région. De plus, une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montage et du littoral est requise.

Étant donné que la représentation par défaut n'est pas adaptée au contexte réunionnais et pour permettre de répondre au principe d'équilibre, le conseil régional propose de composer la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20231211-DCM\_231211\_027-DE

DCM\_231211\_027

- Un représentant de l'État (soit 1 membre).
- Un représentant par EPCI (soit 5 membres),
- Un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre),
- Un représentant par commune (soit 24 membres),
- Un représentant du Département (soit 1 membre).
- Neuf représentants de la Région (soit 9 membres y compris la Présidente).

Soit un total de 41 membres.

Pour représenter la commune de Saint-Joseph au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune de Saint-Joseph au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu l'article 2 de la loi n°2023-630 du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-9-2,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

**Vu** la proposition du Maire à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune de Saint-Joseph au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

**Vu** l'approbation du vote à main levée de l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



DCM 231211 027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :

Article 1er .-D'ÉMETTRE un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

> DE DÉSIGNER monsieur MOREL Harry Claude, représentant titulaire et monsieur HUET Henri Claude, représentant suppléant de la Commune de Saint-Joseph au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à Article 3.cette affaire.

Article 4.-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> L'élue déléguée **COURTOIS Lucette**

La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée

Acte rendu exécutoire

Article 2.-

par transmission en Préfecture le :18 décembre 2023 Et publication ou notification le :18 décembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023